

LISTE DES CARBURANTS ELIGIBLES A LA MESURE D'AIDE DE 15 CENTIMES PAR LITRE

! Les CANA sont les codes utilisés dans les téléservices de déclaration fiscale (ISOPE en métropole et ISOPE DOM en outre-mer) pour associer un produit énergétique déterminé par sa nomenclature combinée (8 ou 10 chiffres) avec le régime fiscal qui lui est applicable en fonction de son utilisation.

ISOPE-DOM : les CANA en U définissent les produits énergétiques (PE) dans le champ de l'accise dans les DOM (ex- Taxe spécial de consommation - TSC). **Pas de CANA TSC en U = pas de produit énergétique déclarable dans ISOPE-DOM**

- **Inclus**

Catégories fiscales	Base réglementaire	Nomenclature combinée (NC)	CANA associé ISOPE	CANA associé ISOPE-DOM
Gazoles	Art. L312-22 CIBS	Gazole 27101943 27101946 27101947 27101948 -----	U118 / U125 / U170 / U175 / U176	U118 / U170 / U175 / U176 / U177 / U178 / U179 / U180 / U192 / U193 / U194
		Autres Gazoles 27102011 27102016 27102019 -----	U118 / U125 / U170 / U175 / U176	U118 / U170 / U175 / U176 / U177 / U178 / U179 / U180 / U192 / U193 / U194
		Fuel oils et autres 2710203200 2710203800 2710196600 2710196700 2710209000 -----	U125 et U170	Pas de CANA TSC en U
		ED95 2207200011 -----	U118 / U125 / U170	N/A
			U819	N/A

Catégories fiscales	Base réglementaire	Nomenclature combinée (NC)	CANA associé ISOPE	CANA associé ISOPE-DOM
		B100 3826001089 3826001099 ----- GNR 27101943 27102011	U191 (et U125, U170)¹ ----- U173	N/A ----- U173
Essences	Art. L312-22 CIBS	Supercarburants 2710124100 2710124500 2710124900 ----- Autres essences spéciales - Bio 2710122520 2710122590 ----- Autres huiles - Bio 2710125000 2710129000 ----- E85 3824999266 ----- Essence d'aviation 2710123100	U113 / U114 / U125 / U170 / U172 / U175 / U176 ----- U118 / U125 / U170 ----- U118 U118 / U125 / U170 ----- U152 ----- U170	U118 / U170 / U175 / U176 / U177 / U178 / U179 / U180 / U192 / U193 / U194 ----- Pas de CANA TSC en U ----- Pas de CANA TSC en U ----- N/A ----- Pas de CANA TSC en U
GPL carburant	Art. L312-22 CIBS	271112 271113 271114 2711190000	U118 ----- U118 / U170	Pas de CANA TSC en U

1 Cas théoriques.

Catégories fiscales	Base réglementaire	Nomenclature combinée (NC)	CANA associé ISOPE	CANA associé ISOPE-DOM
Gaz naturels carburants (GNL et GNC)	Art. L312-22 CIBS	2711210000 2711290000	N/A déclaration dans TETICE La douane ne peut fournir que le dernier trimestre 2021	

- **Exclus, non exhaustif. Toutes NC non reprises ci-dessus n'est pas incluse dans la mesure de ristourne**

Catégorie	Base réglementaire	NC	CANA associé ISOPE	CANA associé ISOPE-DOM
Produits exonérés au titre de la production d'autres produits énergétiques dont électricité	Art. L312-31 & L312-32 CIBS	Toutes NC	U171 + utilités	Tous CANA sauf U118 / U170 / U173 / U175 / U176 / U177 / U178 / U179 / U180 / U192 / U193 / U194
Usages à tarifs réduits des entreprises énérgo-intensives		Toutes NC	U800 à U817	
Procédés minéralogiques et double usage		Toutes NC	U169 – U168	
Carburéacteurs	Art. L312-22 CiBS	2710127000 2710192100	Tous CANA hors U125 et U170	Tous CANA sauf U118 / U170 / U173 / U175 / U176 / U177 / U178 / U179 / U180 / U192 / U193 / U194
		Type Pétrole lampant 2710192100		
Essence d'aviation	Art. L312-82 CIBS	2710123100	U118 U159 U171	Tous CANA sauf U118 / U170 / U173 / U175 / U176 / U177 / U178 / U179 / U180 / U192 / U193 / U194
FOD		Toutes NC gazole	U101	U174 encore utilisé dans les DOM
Fuels-oils et autres		2710203200 2710203800 2710196600 2710209000	Tous CANA hors U125 et U170	Tous CANA sauf U118 / U170 / U173 / U175 / U176 / U177 / U178 / U179 / U180 / U192 / U193 / U194

Catégorie	Base réglementaire	NC	CANA associé ISOPE	CANA associé ISOPE-DOM
Carburéacteurs exonérés pour les navires		2710192100	Pas de CANA avitaillement maritime prévu	Pas de CANA TSC en U

CANA	Libellé
ISOPE et ISOPE-DOM	
U101	Produit destiné à être utilisé comme combustible
U113	Essences soumises à TICPE régionalisée
U114	Produit d'une teneur en plomb n'excédant pas 0,005 g par litre et contenant un additif antirécession de soupape (ARS) à base de potassium ou contenant tout autre additif reconnu de qualité équivalente dans un autre EM de l'EEE et destiné à être utilisé comme carburant
U115	Produit destiné à être utilisé dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs commerciaux et de leurs moteurs
U118	Produit destiné à être utilisé comme carburant
U125	Produit destiné à être utilisé dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des navires commerciaux et de leurs moteurs
U152	E85 superéthanol produit composé d'un minimum de 65 % d'alcool éthylique et d'un minimum de 15 % de supercarburant et destiné à être utilisé comme carburant
U159	Carburant pour moteurs d'avion pour utilisation comme carburant ou combustible à bord des aéronefs de tourisme privé
U161	Carburant pour moteurs d'avion, utilisé comme carburant ou combustible à bord des aéronefs, à l'exclusion des aéronefs de tourisme privé
U170	Produit destiné à être utilisé pour la navigation maritime, y compris la pêche, autre qu'à bord de bateaux de plaisance privés
U171	Produit destiné à être utilisé pour la production d'électricité
U172	Supercarburant E10
U173	GNR

U175	Produit destiné à être utilisé comme carburant ou combustible pour la navigation sur les eaux intérieures autre que la navigation de plaisance privée
U176	Carburant « Diplo » art.158 septies
U191	B100
ISOPE-DOM Seulement	
U165	Produit destiné à être utilisé comme carburant par des exploitants agricoles ou des pêcheurs professionnels
U174	FOD
U177	Produit destiné aux navires de pêche
U178	Produit destiné aux navires des compagnies maritimes
U179	Produit destiné à des bateaux exonérés à titre exceptionnel
U180	Carburant destiné aux agriculteurs et forestiers
U192 - Guyane	Carburant destiné à l'alimentation des équipements nautiques de la station de pilotage maritime des ports et rivières de Guyane et des équipements nécessaires aux opérations de pilotage, de remorquage et de lamanage.
U193 - Guyane	Produit destiné à un usage carburant pour l'alimentation des embarcations en charge du dragage des chenaux des ports de Guyane
U194	Carburant destiné aux navires de pêche ou à l'alimentation de moyens nautiques utilisés par les opérateurs touristiques dans le domaine fluvial ou maritime (excursions, parcours découvertes, activités sportives).